

LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)

FICHE
N° 60

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce-que le revenu de solidarité active (RSA) ?

Le Revenu de solidarité active (RSA) garantit un revenu minimum aux personnes sans ressource ou avec des ressources faibles.

Références

Code de l'action sociale et des familles (CASF)
Art. L262-1 à L262-12, Art. L262-13 à L262-23,
Art. D262-25-1 à D262-25-4

Délibérations du Conseil départemental :

- N°C3 de la session du 9 et 10 juin 2009 ;
- n°C17 de la commission permanente du 20 novembre 2009 ;
- n°C01 de la session de 7 juin 2013 ;
- n°B03 de la session du 7 au 9 décembre 2016 adoptant le plan du risque RSA et de lutte contre la fraude au RSA complété lors de la session des 20/21 juin 2019.

B- Qui peut en bénéficier ?

- Condition d'âge :
 - être âgé de plus de 25 ans ou assumer la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître ;
 - ou avoir de 18 à 25 ans et justifier de deux années d'activité professionnelle (3214 heures pour du salariat ou chiffre d'affaires annuel de 43 fois le montant forfaitaire d'une personne seule pour du travail indépendant) au cours des trois dernières années de la demande (cette période de référence est prolongée - dans la limite de 6 mois - des périodes de chômage indemnisé).

ET

- Condition d'identité :
 - être Français ;

- ou pour les ressortissants communautaires remplir les conditions de droit au séjour et, le cas échéant, avoir résidé en France durant les trois mois précédant leur demande ;

- ou pour les autres (sauf cas particuliers), être titulaire d'un titre de séjour autorisant à travailler depuis au moins 5 ans sans discontinuer.

ET

- Condition de résidence :
 - avoir une résidence stable et effective ou disposer d'une domiciliation administrative.

ET

- Condition de ressources :
 - justifier d'un montant de ressources inférieur au barème en vigueur.

Outre ces conditions générales d'éligibilité, certaines situations font l'objet d'un examen particulier (ex : élèves, étudiants, disponibilités...).

C- Conditions d'attribution

Le versement est activé sous réserve que les autres droits légaux aient été sollicités (ex. : prestations sociales, pensions alimentaires...).

Il n'existe pas de versement si le montant du droit calculé est inférieur ou égal au seuil en vigueur.

D- Où faire la demande ?

La demande peut être effectuée soit par voie dématérialisée, soit auprès de la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou de la Mutuelle sociale agricole (MSA) avec le formulaire Cerfa de demande de RSA.

E- Quelle est la procédure d'attribution ?

Une fois le dossier complet, et sous réserve des conditions d'attribution, les droits sont ouverts par décision du Président du Conseil départemental au premier jour du mois de la demande.

LES SUITES DE L'OUVERTURE DE DROIT

Le Conseil départemental procède à la mise en place d'un accompagnement social ou professionnel.

VERSEMENT DE L'AIDE

Les organismes payeurs versent l'allocation chaque mois sous condition d'adresser chaque trimestre à la Caf ou MSA la Déclaration trimestrielle de ressource (voie postale ou dématérialisée).

F – Que se passe-t-il si la situation déclarée ne correspond pas à la situation réelle ?

MODALITÉS DE RECOUVREMENT DES INDUS

L'indu est un montant d'allocation versé à tort du fait de l'allocataire (volontaire ou non) ou de l'organisme payeur (Caf ou MSA). L'allocataire a donc une dette à rembourser.

Afin d'éviter les indus, le bénéficiaire doit déclarer à l'organisme payeur tout changement intervenu dans sa situation sans attendre la Déclaration trimestrielle de ressources (DTR) suivante et toute ressource perçue.

Selon la réglementation en vigueur, les indus dont le montant est inférieur à 77 € ne sont pas récupérés.

Lorsque l'organisme payeur constate un trop-perçu, il est dans l'obligation de demander à l'allocataire de rembourser.

Le principe de la fongibilité permet désormais de recouvrer des indus de RSA sur d'autres prestations et réciproquement.

A défaut, la dette est transmise au Département pour recouvrement par la Paierie départementale

CONTROLE

La Caf, la MSA ou le Département peuvent procéder à des contrôles des déclarations

FRAUDE

En cas de constat de fausses déclarations pour l'obtention du RSA, le Département peut déposer plainte ou décider d'une amende administrative

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

- La direction de l'Insertion et de l'Habitat.
- La Caf, la MSA.
- Les Agences Départementales des Solidarités.
- Les Centres communaux d'action sociale.

3. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

Le guide des bénéficiaires du RSA.

RSA - Ce que je dois déclarer pour éviter les trop-perçus.

Le formulaire Cerfa de demande RSA.

Le formulaire Cerfa demande complémentaire pour les non-salariés.

Le formulaire Cerfa demande complémentaire pour les jeunes de moins de 25 ans.